

## COMMUNE DE VILLY- BOCAGE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022 N° 2022-04

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Arnaud MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, , M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE représentée par M. Anthony PELLERIN

Mme Noëlle GROULT représentée par Mme Thérèse ZEKAR

Absents excusés et non représentés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sandrine BERNIER est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 22 février 2022,
2. Attribution de subventions aux associations demandeuses,
3. Modification du règlement intérieur périscolaire,
4. Adoption d'une tarification sociale pour la cantine,
5. Validation du dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire,
6. Signature du contrat de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,
7. Choix d'une entreprise pour l'ossuaire du cimetière communal.

#### Informations diverses

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des futures commissions
- Travaux dans le cimetière : besoin en main d'œuvre bénévole le samedi matin 26 mars
- Suppression de l'arrêt de bus Val d'Ingy et recréation de l'arrêt à La Chapelle
- .../...

## **2022-04-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 22 février 2022**

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 28 février 2022.

Le compte rendu est approuvé à la majorité des votes.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 3

## **2022-04-02-01 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : règles d'attribution des subventions**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a pris le 13 avril 2021 la délibération n° 2021-05-07 qui fixe le nouveau système de répartition des subventions aux associations comme suit :

- « *Un montant global de subventions aux associations de 2000 € (1700 € les années précédentes) comprenant une enveloppe de base et une enveloppe complémentaire,*
- *Une enveloppe de base de 1000 € avec un montant de base par association de :*
  - *150 € pour les associations communales,*
  - *75 € pour les associations hors commune.*
- *Une enveloppe complémentaire de 1000 € à répartir aux associations qui seront porteuses de projets sur la commune,*
- *La décision d'attribuer ou pas une subvention à une association revient uniquement à la commune,*
- *L'attribution de subventions aux associations ne sera possible que si :*
  - *Elles en font la demande écrite avant le 15 mars de l'année en cours,*
  - *Elles fournissent un bilan de l'année écoulée pour leur association et leur numéro de SIRET,*
  - *Elles fournissent des informations détaillées et chiffrées sur leurs projets pour l'année à venir, pour celles qui sollicitent en plus une attribution au titre de l'enveloppe complémentaire. »*

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu en 2022 les demandes de subventions suivantes par les associations communales ou hors commune :

<b>Associations</b>	<b>Date demande</b>	<b>Montant enveloppe de base</b>	<b>Montant enveloppe complémentaire</b>
APE Villy Bocage Exceptionnelle pour classe de mer CM1-CM2	24/01/2022		500 €* Montant accordé en janvier 22 (pour l'école)
APE L'école de nos loustics - Villy	04/02/2022	150 €	
Anciens Combattants de Villy	06/03/2022	150 €	
L'Étincelle - Villy	09/03/2022	150 €	350 €
Villy-Découvertes	09/03/2022	150 €	
Troupe Tonton Marcel Villy	09/03/2022	150 €	

Villy Village Exceptionnelle	14/03/2022		
Secours Catholique Villers-Bocage	14/01/2022	75 €	
MFR - Maltot	14/01/2022	75 €	
ASPEC Calvados	28/01/2022	75 €	
La Ligue Contre le Cancer Calvados	31/01/2022	75 €	
ADMR Villers	04/02/2022	75 €	
GSCF Pompiers humanitaires Urgence UKRAINE	04/03/2022	75 €	
<b>Total</b>		1 200 €	850 €

Compte tenu des demandes ci-dessus et afin d'assouplir la possible répartition de ces subventions Monsieur le Maire propose de faire en sorte que l'enveloppe de base et l'enveloppe complémentaire ne soient pas limitées chacune à 1000 € mais que l'on fixe seulement un montant total pour la somme de ces deux enveloppes. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt il propose de procéder à des délibérations association par association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder comme proposé par M. le Maire en maintenant les deux enveloppes à 1 000 euros chacune.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-02 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : APE L'école de nos Loustics - Villy-Bocage**

Concernant l'association APE L'école de nos Loustics - Villy-Bocage Monsieur le Maire rappelle que nous lui avons attribué, à la demande de l'école, une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer au financement de la classe de mer du mois de juin par délibération n° 2022-02-04 du 1<sup>er</sup> février 2022.

Mme Sandrine BERNIER, membre de l'association, se retire du débat et du vote.

Conformément à la demande de cette association de recevoir une subvention au titre de l'enveloppe de base Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 150 € à cette association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association APE L'école de nos Loustics - Villy-Bocage en plus de la subvention exceptionnelle accordée le 1<sup>er</sup> février 2022 sous réserve qu'elle fournisse le bilan de l'année écoulée.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-03 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : Anciens Combattants de Villy-Bocage**

L'association des Anciens Combattants de Villy-Bocage a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 150 € au titre de l'enveloppe de base.

Mme LEMIERE, M. LEBASTARD et M. ROUSSEL, membres de l'association, se retirent du débat et du vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'association concernée quitte le débat et le vote et remet provisoirement la présidence du conseil à la doyenne de l'assemblée, Mme ZEKAR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association des Anciens Combattants de Villy-Bocage.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-04 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : L'Etincelle**

L'association L'Etincelle a fait une demande d'attribution de subvention de 500 € se décomposant en 150 € au titre de l'enveloppe de base et 350 € au titre de l'enveloppe complémentaire.

Mme BERNIER, Mr ROUSSEL, Mr LEBON, Mr TOUZANI, Mme MARIE, Mme ZEKAR, Mme LUBIN MACQUAIRE, Mme GROULT membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'association concernée quitte le débat et le vote et remet provisoirement la présidence du conseil au doyen de l'assemblée, M. ECOBICHON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de base de 150 € à l'association L'Etincelle.

Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas attribuer la subvention complémentaire de 350 € à l'association L'Etincelle.

Votes pour : 2	Votes contre : 4	Abstentions : 1
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-05 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : Villy Découvertes**

L'association Villy Découvertes a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 150 € au titre de l'enveloppe de base.

Mme GAZEL, Mme LEMIERE et M. LEBASTARD membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Villy Découvertes.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-06 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
Troupe Tonton Marcel**

L'association Troupe Tonton Marcel a fait une demande d'attribution de subvention d'un montant de 150 € au titre de l'enveloppe de base.

Mme GROULT, M. TOUZANI, M. ROUSSEL, M. LEBON et M. PELLERIN, membres de l'association, se retirent du débat et du vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'association concernée quitte le débat et le vote et remet provisoirement la présidence du conseil à la doyenne de l'assemblée, Mme ZEKAR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Troupe Tonton Marcel.

Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-07 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
Villy Village**

L'association Villy Village a fait une demande de subvention exceptionnelle non chiffrée. Informations : d'une part que cette association a adopté le principe de sa dissolution prochaine et d'autre part le montant de ses avoirs s'élève à 7315,48 €. Enfin elle indique avoir décidé lors de son assemblée générale du 4 février 2022 de ne pas demander de subvention annuelle au titre de 2022.

Mme BERNIER, Mme MARIE, Mme LUBIN, Mme ZEKAR, M. TOUZANI et M. ROUSSEL membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'association concernée quitte le débat et le vote et remet provisoirement la présidence du conseil à la doyenne de l'assemblée, M. ECOBICHON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Villy Village.

Votes pour : 1	Votes contre : 7	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-08 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
Secours Catholique de Villers-Bocage**

Concernant l'association Secours Catholique de Villers-Bocage Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Secours Catholique de Villers-Bocage.

Votes pour : 1	Votes contre : 9	Abstentions : 5
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-09 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
Maison Familiale Rurale de Maltot**

Concernant l'association Maison Familiale Rurale de Maltot Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 75 € à l'association Maison Familiale Rurale de Maltot sous réserve de présenter le bilan de l'année écoulée.

Votes pour : 8	Votes contre : 4	Abstentions : 3
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-10 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
Association Soins Palliatifs En Calvados**

Concernant l'Association Soins Palliatifs En Calvados (ASPEC) Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Mme MARIE et M. ECOBICHON membres de l'association se retirent du débat et du vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 75 € à l'Association Soins Palliatifs En Calvados (ASPEC).

Votes pour : 7	Votes contre : 3	Abstentions : 3
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-11 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Concernant l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

Votes pour : 2	Votes contre : 8	Abstentions : 5
----------------	------------------	-----------------

**2022-04-02-12 : Attribution de subventions aux associations demandeuses :  
ADMR Villers-Bocage**

Concernant l'association ADMR Villers-Bocage Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas attribuer une subvention à l'association ADMR Villers-Bocage.

Votes pour : 6

Votes contre : 9

Abstentions : 0

**2022-04-02-13 : Attribution de subventions aux associations demandeuses : GSCF**

Concernant l'association GSCF - URGENCE UKRAINE (Groupe de Secours Catastrophe Français) Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 75 € au titre de l'enveloppe de base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 75 € à l'association GSCF.

Votes pour : 9

Votes contre : 5

Abstentions : 1

## Tableau récapitulatif des subventions accordées aux associations

Associations	Montant accordé enveloppe de base	Montant accordé enveloppe complémentaire
APE Villy Bocage Exceptionnelle pour classe de mer CM1-CM2		500 €
APE L'école de nos loustics - Villy	150	
Anciens Combattants de Villy	150	
L'Étincelle - Villy	150	0
Villy-Découvertes	150	
Troupe Tonton Marcel Villy	150	
Villy Village Exceptionnelle		0
Secours Catholique Villers-Bocage	0	
MFR - Maltot	75	
ASPEC Calvados	75	
La Ligue Contre le Cancer Calvados	0	
ADMR Villers	0	
GSCF Pompiers humanitaires Urgence UKRAINE	75	
<b>Total</b>	<b>975</b>	<b>500 €</b>

### **2022-04-03 : Modification du règlement intérieur périscolaire**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'en l'état actuel le règlement intérieur périscolaire ne prévoit pas le cas des absences des enfants à la cantine et que cela oblige la municipalité à faire des décomptes jour par jour pour chaque enfant et que de nombreux repas commandés ne sont pas payés pour cause d'absence non justifiée et sont ainsi gaspillés. Il propose l'ajout d'un article supplémentaire dans ce règlement afin de pouvoir gérer au mieux la fourniture et le paiement des repas tout en évitant les gaspillages, voir proposition de règlement en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur périscolaire tel qu'annexé. Il sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0



## **2022-04-04 : Adoption d'une tarification sociale pour la cantine**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-09-08 du 27 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de prendre la décision du principe d'application de la tarification des repas à la cantine selon le quotient familial des familles avec l'aide de l'Etat.

Rappel : dans le cadre de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose une aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines appelée « Cantines à 1 € ». L'objectif est de proposer aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Pour ces familles l'aide de l'Etat aux communes est passée de 2 à 3 € au 1er avril 2021 pour tout repas facturé 1 € maximum. L'ensemble des communes rurales défavorisées, dont Villy-Bocage fait partie, peut en bénéficier et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers d'une convention avec la collectivité. Il suffit pour cela de définir trois tranches minimum de facturation en fonction du quotient familial des familles avec au moins deux tranches à un prix inférieur ou égal à 1 €. La définition de ces tranches est à l'initiative de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Vie Scolaire et Education a continué à travailler sur la mise en œuvre de la tarification sociale et propose aujourd'hui de choisir trois tranches de quotient familial pour cette tarification sociale ainsi que les tarifs associés à ces tranches. Il propose également que le conseil municipal l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette tarification pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023.

- Tranche 1 : Quotient Familial inférieur ou égal à 800 - Tarif : 0,95 €,
- Tranche 2 : Quotient Familial compris entre 801 et 1000 - Tarif : 1 €,
- Tranche 3 : Quotient familial supérieur ou égal à 1001 - Tarif : tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la tarification sociale de la cantine à partir de la rentrée de l'année scolaire 2022/2023 selon les tranches et tarifs définis ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

## **2022-04-05 : Validation du dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier le dossier unique d'inscription scolaire pour y intégrer le Quotient Familial. La proposition de modification a été envoyée aux conseillers le 12 mars 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la version annexée à ce compte rendu pour le dossier d'inscription unique. Cette version entrera en vigueur à partir du 23 mars 2022.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

## **2022-04-06 : Signature du contrat de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à une réunion avec notre prestataire en matière de restauration scolaire, ce dernier nous propose de reporter à la rentrée de septembre 2022 l'augmentation de 6,5% qui était prévue au 1<sup>er</sup> avril prochain, à condition que nous signions dès maintenant le nouveau contrat pour l'année scolaire 2022/2023. Après discussion avec la commission Vie Scolaire et Education, M. le Maire propose de signer le contrat pour l'année scolaire 2022/2023 avec une augmentation de 6,5 % applicable en septembre 2022 sous réserve de vérification de la conformité des clauses de ce contrat avec celui signé pour l'année 2021/2022.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la proposition de contrat de Convivio pour l'année scolaire 2022/2023 avec une augmentation de 6,5 % applicable en septembre 2022, sous réserve de vérification de la conformité des clauses de ce contrat avec celui signé pour l'année 2021/2022, et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Départ de Mme Sandrine Bernier à 23h15.

## **2022-04-07 : Choix d'une entreprise pour l'ossuaire du cimetière communal**

Monsieur le Maire fait savoir que la restructuration du cimetière de la commune nécessite de pouvoir disposer d'un ossuaire pour y déposer les restes mortels des tombes abandonnées. Les devis des sociétés Plessis-Lemerre et Lepringard ont été reçus.

Les devis étant à actualiser et à baser sur le même cahier des charges, M. le Maire propose de reporter le sujet.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à une date ultérieure.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Dates des prochaines réunions de conseil  
5 avril – 3 mai – 14 juin à 20h30
- Dates des futures commissions :
  - ➔ Finances : 28 mars à 9h
  - ➔ Vie scolaire : 23 mars à 20h30
  - ➔ Vie associative : 29 mars à 20h30
  - ➔ Formation NAS : 6 avril à 20h30
  - ➔ Conseil jeunes : 25 mars à 20h30
  - ➔ Réunion SDEC le 20 avril à 18h00
- Travaux dans le cimetière : besoin en main d'œuvre bénévole le samedi 26 mars toute la journée pour ceux qui le peuvent
- Suppression de l'arrêt de bus Val d'Ingy et recréation de l'arrêt à La Chapelle : en cours, nous attendons la validation par la région.
- Arrivée de 2 enfants franco-ukrainiens à l'école de Villy-Bocage le jeudi 24 mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.